

## LES MISSIONS

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un nouvel établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé ses missions. Mise en place en mai 2005, la CNSA est, à partir du 1er janvier 2006, chargée de :

- ▶ Financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées
- ▶ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps
- ▶ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.

La CNSA est donc à la fois une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers et une « agence » d'appui technique.

## LES CHANTIERS

Les objectifs opérationnels de la CNSA sont de rendre plus adéquates les réponses individuelles et collectives aux attentes et besoins des personnes ; chercher à objectiver les besoins et évaluer l'impact des réponses apportées, partager l'information et rendre les enjeux intelligibles ; avoir une démarche participative avec les acteurs locaux et développer la mutualisation des pratiques.

## LE BUDGET

- ▶ des ressources fondées sur la solidarité nationale
- ▶ des aides individuelles renforcées, versées par les départements
- ▶ des sommes dépensées en fonction d'une estimation précise des besoins régionaux

## L'EQUIPE

Le Directeur

Nommé par décret pour une durée de trois ans, le directeur est responsable du bon fonctionnement de la CNSA. Il prépare les délibérations du Conseil, et met en œuvre les orientations et les décisions qui en résultent. Le directeur est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des missions de la Caisse ainsi que de la réalisation des objectifs définis dans la convention d'objectifs et de gestion avec l'état. A ce titre, il recrute le personnel et assure la gestion de son budget. Rubrique documentation : convention d'objectifs et de gestion avec l'état  
Le directeur rend compte périodiquement au Conseil de la mise en œuvre de ses orientations, ainsi que de la gestion de l'établissement. Rubrique Conseil de la CNSA dans cette rubrique  
(CNSA) Denis Piveteau a été nommé en juin 2005, premier directeur de la CNSA.  
Décret du 24 juin 2005 portant nomination du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sur le site Légifrance.

## **Une équipe resserrée**

Au 1er juin 2007, l'effectif est de 75 personnes, organisé autour des principales missions de la CNSA : Gestion des fonds et des flux financiers Mise en place des systèmes d'information Allocations budgétaires aux établissements et services médico-sociaux Appui aux Maisons départementales des personnes handicapées Expertise sur les outils de la compensation Tant pour ce qui est de l'appui à la mise en place des Maisons départementales des personnes handicapées que pour la mission de répartition des ressources en matière d'offre collective, les missions de la CNSA reposent en grande partie sur un échange permanent avec les acteurs locaux, services déconcentrés de l'état, conseils généraux, associations... Les équipes de la Caisse se rendent dans les départements et en région, ces rencontres et les informations échangées étant une des conditions de réussite pour la Caisse.

## LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique assiste le Conseil et le directeur dans la définition des orientations et la conduite des actions de la Caisse.

## LE CONSEIL

Le rôle du Conseil est de définir les orientations et perspectives de l'action de la CNSA. C'est un lieu de débats et de réflexion sur les questions liées à la mise en place d'un nouvel enjeu de protection sociale : la perte d'autonomie. Il réunit tous les acteurs concernés : associations, syndicats, services de l'Etat, parlementaires, professionnels.

Six représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes handicapées et leurs suppléants :

M. Régis DEVOLDERE Union nationale des associations de parents et amis des personnes handicapées mentales ,

Suppléante Mme Michèle BARON Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux

M. Jérémie BOROY Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs,

Suppléant Mme Brigitte IDZIAK Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques

M. Jean CANNEVA Union nationale des amis et familles de malades mentaux,

Suppléant M. Henri FAIVRE Comité de liaison et d'actions des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés

M. Philippe CHAZAL Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes,

Suppléant M. Jean -Claude CUNIN Association française contre la myopathie (AFM)

Monsieur Jean-Marie BARBIER Association des paralysés de France (APF),

Suppléant M. Arnaud de BROCA Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

M. Fernand TOURNAN Association pour adultes et jeunes handicapés ,

Suppléante Mme Régine CLEMENT Fédération des associations pour l'insertion sociale des personnes porteuses d'une trisomie 21